

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE POUR REALISER LES TRAVAUX DE REPRISE SUR LES TOMBES EN ETAT D'ABANDON DANS LES CIMETIERES DU BOURG ET DE FONTMERLE – COMPLEMENT A L'ARRETE 02.2023

Le Maire de la commune d'Altillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°47.2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les délibérations n°36 et 37.2021 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2021, clôturant la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans les cimetières du Bourg et de Fontmerle (annexes jointes),

Vu le Budget Primitif 2022, voté le 02 avril 2022 et les restes à réaliser de la section d'investissement établis au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°54.2022 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 autorisant l'engagement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2023,

Vu que l'arrêté de Monsieur le Maire n°02.2020 en date du 07 janvier 2020 portant instruction sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 01 janvier 2020 a été respecté puisqu'en l'espèce :

- le montant total estimé des travaux de cette opération est inférieur à 40 000 € HT,

et que

- au moins 2 devis étaient nécessaires (de 10 000 à 39 999 € HT- section investissement) et que 3 entreprises ont été consultées (Ets CLARE, Coopérative Funéraire de la Corrèze, Groupe Elabor -AGEP),

Considérant l'arrêté n°02.2023 du 12 janvier 2023 de Monsieur le Maire acceptant la proposition Du Groupe ELABOR – AGEP et indiquant les éventuelles majorations possibles,

ARRETE

ARTICLE 1

Le devis complémentaire n°20230331 en date du 15 février 2023 du Groupe ELABOR -AGEP sis ZA – 18, rue des Murgers – BP 6 – 21380 MESSIGNY ET VANTOUX d'un montant total de 2 900 Euros HT soit 3 480.00 Euros TTC est accepté. Cette somme supplémentaire sera prévue au budget 2023.

ARTICLE 2

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Trésorier,
Groupe ELABOR - AGEP.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La publication sera faite dans les formes requises.

La communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Altillac le 17 février 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.